

Fédération des Pâtissiers de Paris et d'Ile de France

Siège : 98, Boulevard du Montparnasse 75014 Paris

Inscriptions : port : 0603158334 ou E-mail : federation-patissiers-idf@wanadoo.fr

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ECLAIR AU CHOCOLAT le 7 Octobre 2025

Art.1 Le concours de l'éclair au chocolat est organisé par la Fédération des Pâtissiers de Paris et d'Ile de France.

Art.2 Le concours est ouvert aux Artisans : Pâtissiers ou Pâtissières, Boulangers-Pâtissiers, Pâtissiers de Restaurants, et Hôtelleries d'Ile de France.

Art.3 Les frais d'inscription sont de 60,00€ pour le chef d'entreprise.

Art.4 L'inscription de candidat dans l'entreprise est de 30,00€.

Art.5 Les inscriptions sont limitées à trois (3) candidats par entreprise.

Art.6 Les frais d'inscription sont à régler par courrier préalablement à la date du concours. Le jour du concours les règlements seront néanmoins acceptés sur place.

Art.7 Critères de participation au Concours de l'Eclair au Chocolat

- 1) L'éclair doit être réalisé à base de pâte à choux.
 - 2) La taille de l'éclair doit être comprise entre 12 à 14 cm.
 - 3) Le glaçage doit être traditionnel, au fondant.
 - 4) La garniture intérieure doit être une crème Pâtissière au chocolat.
 - 5) Les éclairs présentés doivent être sans décor.
 - 6) Chaque candidat devra réaliser 4 éclairs.
 - 7) Les éclairs devront être déposés neutre, sans marque ou coordonnées.
 - 8) Tous les éclairs se révélant non-conforme au règlement entraîneront la disqualification du candidat.
-

Art.8 Le jury est constitué d'un président du jury et de plusieurs personnalités diverses, journalistes, fournisseurs, retraités, consommatrices, consommateurs, etc...

Art.9 Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel, en cas d'ex-aequo, la voix du président est prépondérante.

Art.10 Les membres du jury attribueront aux produits présentés une note sur 40, décomposée comme suit.

Pour la présentation 10 points, pour le glaçage 10 points, pour la garniture 10 points, pour la dégustation 10 points.

Soit 40 Points au total

Art.11 Le dépôt des éclairs devra se dérouler entre 14h30 et 15h45 au Ceproc, 19 rue Goubet 75019 Paris.

Art.12 La Fédération des Pâtisiers organisatrice du concours de l'éclair au chocolat ne saurait être tenue responsable des difficultés ou complications éventuelles des candidats résultant d'un retard ou cas de force majeur pour le dépôt des produits.

Art.13 Le candidat s'engage à respecter les conditions du présent règlement, en cas de non-respect, ce dernier sera exclu d'office du concours.

Art.14 A l'issu du concours, tous les résultats seront proclamés dans les 36h00 heures.

Art.15 Les 8 premiers candidats gagnants seront contactés par la Fédération des Pâtisiers.

Art.16 Chaque candidat gagnant peut s'il le souhaite communiquer sur son classement.

Art.17 Les entreprises participantes peuvent également communiquer comme elles l'entendent.

Art.18 La Fédération des Pâtisiers se réserve le droit de communiquer par voie de presse aux médias de la région d'Ile de France, les noms des candidats ainsi que le nom de l'entreprise ou ils exercent seront mentionnées dans ce communiqué à titre gracieux.

Art.19 Dans le cadre de la loi RGPD ; si une entreprise ne souhaite pas que son adresse soit transmise aux partenaires, il faut nous l'écrire expressément par mail...